

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)  
Date d'émission: 2022-12-07 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : HH-66 Vinyl Cement  
Synonymes : PVC Vinyl Adhesive

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : adhésifs  
Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Fournisseur

##### Fournisseur

RH Adhesives  
308 Old High Street  
Acton, MA, 01720  
USA  
T 1-978-897-8000  
[sales@rhadhesives.com](mailto:sales@rhadhesives.com)

##### Distributeur

RH Adhesives C/O  
InterFulfillment Inc.  
420 Finchdene Square  
Scarborough, ON M1X 1C2  
Canada

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-535-5053 INFOTRAC; 1-352-323-3500 INFOTRAC International

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 3	H402	Nocif pour les organismes aquatiques

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Conseils de prudence (GHS CA)

d'une exposition prolongée  
H402 - Nocif pour les organismes aquatiques

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.  
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.  
P264 - Se laver les mains et les avant-bras, et autres zones exposées soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser Pulvérisateur ou brouillard d'eau, du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de la mousse résistant à l'alcool, Produit chimique sec pour l'extinction.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : L'exposition peut aggraver des affections oculaires, cutanées ou respiratoires préexistantes.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Méthyle éthyle cétone	butanone; éthylméthylcétone	n° CAS: 78-93-3	≥ 40 – < 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336
Acétone	acétone; propan-2-one; propanone	n° CAS: 67-64-1	≥ 25 – < 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336
Toluène	toluène	n° CAS: 108-88-3	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Absorbé à travers la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Démangeaison.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Larmolement. Rougeur. Troubles de la vision.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Douleurs abdominales.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse anti-alcool. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Faire évacuer la zone dangereuse. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Ecarter toute source d'ignition.

Procédés de nettoyage : Attention : ce produit peut rendre le sol glissant. Déplacez les récipients de la zone de déversement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.

Autres informations : Jetez par l'intermédiaire d'une personne autorisée/d'un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets ou par toutes autres techniques adaptées de traitement des déchets.

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les fumées, vapeurs, brouillards. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Tenir au frais. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale.
- Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant. Amines. Acides inorganiques. Sels métalliques.
- Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Méthyle éthyle cétone (78-93-3)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK; 2-Butanone)
OEL TWA	590 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	885 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK, 2-Butanone)
VECD (OEL STEL)	300 mg/m <sup>3</sup>
VECD (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
VEMP (OEL TWA)	150 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Méthyle éthyle cétone (78-93-3)</b>	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; CNS & PNS impair. Notations: BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; CNS & PNS impair. Notations: BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; CNS & PNS impair. Notations: BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Méthyle éthyle cétone (78-93-3)</b>	
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; CNS & PNS impair. Notations: BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA	1200 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL	1800 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
VECD (OEL STEL)	2380 mg/m <sup>3</sup>
VECD (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
VEMP (OEL TWA)	1190 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone



# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene (Toluol)
OEL TWA	188 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene
VEMP (OEL TWA)	188 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	Pc
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	R (Adverse reproductive effect)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene
OEL TWA [ppm]	20 ppm

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene (toluol)
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene (toluol)
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluene
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toluène (108-88-3)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene (toluol)
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Éviter toute exposition inutile. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes NIOSH et en concertation avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme NIOSH). Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. La sélection de gants de protection doit être effectuée en fonction du type de tâche effectué

#### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: blanc
Odeur	: forte odeur aromatique/menthe forte comme le parfum
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C
Point d'éclair	: -14 °C (Méthode : ASTM D-56)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 1 (plus lourd que l'air)
Densité relative	: 0,88 (eau=1)
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 1 vol % Limite supérieure d'explosion: 12 vol %

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 447 g/l

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Polymérisation dangereuse: Ne se produira pas. Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Protéger du rayonnement solaire. Surchauffe. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes. Amines. Acides inorganiques. Sels métalliques.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Méthyle éthyle cétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2054 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 10 ml/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	11700 ppm/4h

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15688 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	44 g/m <sup>3</sup>
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	25,7 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
<b>Méthyle éthyle cétone (78-93-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
<b>Méthyle éthyle cétone (78-93-3)</b>	
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux
Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Absorbé à travers la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Démangeaison.

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Larmoiement. Rougeur. Troubles de la vision.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Douleurs abdominales.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Autres informations	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Nocif pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Méthyle éthyle cétone (78-93-3)	
CL50 - Poissons [1]	3130 – 3320 mg/l (96 h; Pimephales promelas [flux continu])
CE50 - Crustacés [1]	520 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	5091 (48 h; Daphnia magna)
NOEC chronique algues	93 mg/l

Acétone (67-64-1)	
CL50 - Poissons [1]	4144,846 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss)
CL50 - Poissons [2]	6210 – 8120 mg/l (96 h; Pimephales promelas [statique])
CE50 - Crustacés [1]	1679,66 mg/l (48 h; Daphnia magna [statique])
CE50 - Crustacés [2]	12600 – 12700 mg/l (48 h; Daphnia magna)

Toluène (108-88-3)	
CL50 - Poissons [1]	15,22 – 19,05 mg/l (96 h; Pimephales promelas [flux continu])
CL50 - Poissons [2]	12,6 mg/l (96 h; Pimephales promelas [statique])
CE50 - Crustacés [1]	5,46 – 9,83 mg/l (48 h; Daphnia magna [statique])
CE50 - Crustacés [2]	11,5 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 433 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 72h - Algues [2]	12,5 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	1,4 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

HH-66 Vinyl Cement	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

  

Acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### HH-66 Vinyl Cement

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible concernant la bioaccumulation.
------------------------------	---

#### Méthyle éthyle cétone (78-93-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,29
--	------

#### Acétone (67-64-1)

FBC - Poissons [1]	0,69
--------------------	------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24
--	-------

#### Toluène (108-88-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7
--	-----

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### HH-66 Vinyl Cement

Écologie - sol	Adsorption dans le sol.
----------------	-------------------------

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé  
Autres effets néfastes : Aucun autre effet connu.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.  
Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

UN-No. (TDG) : UN1133  
n° DOT NA : UN1133  
N° ONU (IMDG) : 1133  
N° UN (IATA) : 1133

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : ADHÉSIFS  
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Adhésives  
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : ADHÉSIFS  
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Adhésives

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3  
Étiquettes de danger (TDG) : 3



#### DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3  
Étiquettes de danger (DOT) : 3



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Étiquettes de danger (IMDG) : 3



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3  
Étiquettes de danger (IATA) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : II  
Groupe d'emballage (DOT) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TDG

UN-No. (TDG) : UN1133  
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L  
Quantités exemptées (TDG) : E2  
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L  
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 128

#### DOT

N° ONU (DOT) : UN1133



# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: 149 - When transported as a limited quantity or a consumer commodity, the maximum net capacity specified in 173.150(b)(2) of this subchapter for inner packagings may be increased to 5 L (1.3 gallons). B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks. IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized. T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP8 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150 kPa) may be used when the flash point of the hazardous material transported is greater than 0 C (32 F).
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 5 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 60 L
DOT Emplacement d'arrimage	: B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.

### IMDG

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8
N° FS (Feu)	: F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	: S-D - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Delta – LIQUIDES INFLAMMABLES
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition.

### IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Disposition particulière (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### Méthyle éthyle cétone (78-93-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Acétone (67-64-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Toluène (108-88-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### HH-66 Vinyl Cement

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

#### Méthyle éthyle cétone (78-93-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Acétone (67-64-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Toluène (108-88-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 12-07-2022

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Autres informations : FDS préparée par. H2 Compliance.

### Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

# HH-66 Vinyl Cement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Textes complet des phrases H:	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.